

**EXTRAIT du PROCES VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 19 décembre 2016**

Nbre Conseillers en exercice = 19  
Nbre Conseillers présents = 15  
Nbre Conseillers votants = 17

**OBJET**

**Maintien du tarif du droit de voirie pour installation de terrasses pour l'année 2017**

délibération n° 11,4

L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du trente et un mai, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.

Etaient présents : M. MAGRON, Maire, Mme GERARD, MM. BIGEREL, MOUGEL, MARCHAL Mme COCHET, Adjoint, Mme LAMASSE, MM. PETRONIO, WASSIAMA, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes BRISBARE-CLAUDEL, PREVOST, MELINETTE, LETSCHER, M. KLUSKA, Mme FERRY, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme MANGIN, MM. CORDIER et GUILMIN

Etait absent : M. KLEJMANN

Ont donné pouvoir : Mme MANGIN à M. PETRONIO, M. GUILMIN à Mme FERRY

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme PREVOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Rapporteur indique que le restaurant du centre du village installe chaque année, entre avril et octobre, une terrasse à caractère commercial sur le domaine public. Une convention autorisant l'installation de terrasses saisonnières à titre commercial sur le domaine public a été signée entre la commune et le restaurant le 02 février 2016 (cf délibération n° 2 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2016) afin de déterminer la surface autorisée d'occupation du domaine public, le tarif appliqué au m<sup>2</sup> et la périodicité d'installation.

Par délibération du 16 décembre 2016, le tarif du droit de voirie de terrasses saisonnières à titre commercial a été fixé à 2 € du m<sup>2</sup> par an. Il est proposé de maintenir le droit de voirie pour installation de terrasses à 2 € par m<sup>2</sup> et par an pour 2017.

La Commission des Finances et Moyens Généraux du 12 décembre 2016 a donné, à l'unanimité, un avis favorable,

**Après délibération et l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir, à dater du 1er janvier 2017, le droit de voirie pour installation de terrasses saisonnières à titre commercial à raison de 2 € le m<sup>2</sup> par an.**

Le Maire,  
  
Daniel MAGRON

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 13 décembre 2016.

Le Maire,  
  
Daniel MAGRON

